

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DU 8 OCTOBRE 2025
SOCIÉTÉ ARROW HOLDING XXI
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS**

Le 8 octobre 2025, l'autorité préfectorale a pris un arrêté complémentaire concernant la société ARROW HOLDING XXI, commune de CREPY-EN-VALOIS.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de CREPY-EN-VALOIS est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de CREPY-EN-VALOIS fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité au Préfet de l'Oise, direction départementale des territoires.

Cet arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à l'adresse Web suivante :
<https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue de Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

En cas de recours contentieux, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, de le notifier à l'autorité préfectorale et au bénéficiaire de la décision.

La notification intervient par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

Lorsque le droit de former un recours est mis en œuvre dans des conditions qui traduisent un comportement abusif et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation, celui-ci peut demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts. La demande peut être présentée pour la première fois en appel.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.